

Avis de convocation / avis de réunion

IMMORENTE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe,
 faisant offre publique de placement, au capital de 39.500 .000 €
 Siège social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex
 533 832 481 RCS Evry

**AVIS DE CONVOCATION
 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 29 MAI 2018**

Les associés de la SCPI IMMORENTE 2 sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 29 mai 2018 à 9 heures 30 au siège social, 303 Square des Champs Elysées à 91026 EVRY-COURCOURONNES à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes arrêtés au 31 décembre 2017.
- 2) Quitus à la Société de Gestion.
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance.
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- 5) Approbation des conventions réglementées.
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2017.
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 8) Renouvellement du mandat de trois membres du Conseil de Surveillance.
- 9) Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.
- 10) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 11) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 14 juin 2018 à 11 heures au siège social, 303 square des Champs Elysées, 91026 EVRY COURCOURONNES, pour délibérer sur le même ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, soit

- Résultat de l'exercice 2017	2 205 357,02€
- Report à nouveau des exercices antérieurs	1 302 559,89 €
- Soit un bénéfice distribuable de	3 507 916,91 €

à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 1 601 259,80 € et le solde au report à nouveau portant ce dernier à 1 906 657, 11 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant pleine jouissance à compter du 1er janvier 2017 est arrêté à 8,40 €.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la SCPI IMMORENTE 2 au 31 décembre 2017, à savoir :

- valeur comptable : 44 790 398,33 €, soit 211,93 € par part ;
- valeur de réalisation : 50 667 429,41 €, soit 239,74 € par part ;
- valeur de reconstitution : 62 878 223,34 €, soit 297,52 € par part.

SEPTIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe à 60 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI en application de l'article 14 des statuts. Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de trois membres du Conseil de Surveillance, Monsieur Christian CACCIUTTOLO, la CARPV représentée par Monsieur Jean-Marc BAUBRY, Monsieur Pascal MORIN, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Vu les candidatures exprimées de :

- Monsieur Jean-Pierre BARBELIN
- Monsieur Benoit DEWAS
- Monsieur Christian CACCIUTTOLO
- La CARPV représentée par Monsieur Jean-Marc BAUBRY
- Monsieur Pascal MORIN

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les trois candidats suivants pour une durée de trois ans :

-
-
-

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020,

NEUVIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société KPMG représentée par Monsieur LAGAND en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à échéance et renouvelle son mandat pour une durée de six ans en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et décide de ne pas renouveler la société KPMG AUDIT FS II en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

DIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 6 000 € pour l'année 2018, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

ONZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.